

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX/EXEC 00/47/8-Add.2

9 juin 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Siège de l'OMS, Genève, 28 - 30 juin 2000

EXAMEN DE PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIVITÉS À L'ÉTAPE 1 DE LA PROCÉDURE

Additif

Nouvelles activités proposées

1. Les nouvelles activités proposées par les Comités qui se sont réunis depuis avril 2000 sont présentées dans les tableaux ci-joints, comme suit:

Tableau 1: Proposition de nouvelles activités à l'étape 1

Tableau 2: Proposition de nouvelles activités selon la procédure accélérée

2. Le Comité exécutif est invité à examiner ces propositions.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIVITÉS (ÉTAPE 1)

POINT	PROPOSITION	COMITÉ	RÉFÉRENCE	OBSERVATIONS
20.	Avant-projet d'amendements aux <i>Lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière d'analyse des résidus de pesticides</i>	CCPR	ALINORM 01/24: par. 153	
21.	Avant-projet d'amendements à l'Introduction aux <i>Méthodes d'analyse recommandées pour les résidus de pesticides</i>	CCPR	ALINORM 01/24: par. 153	Pour y insérer une référence à la validation des méthodes par un laboratoire unique et à l'acceptabilité des méthodes validées par un laboratoire unique

PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIVITÉS AU TITRE DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

POINT	PROPOSITION	COMITÉ	RÉFÉRENCE	OBSERVATIONS
4	Avant-projet d'amendements au <i>Classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (définitions de la viande, des graisses de mammifères, des graisses de volaille et des laits)	CCPR	ALINORM 01/24: par. 45 à 47 et Annexe V	Pour faciliter l'harmonisation entre les activités du CCPR et celles du CCRVDF (voir aussi CX/EXEC 00/47/8)